



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-62

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 4

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

ABSENTS :

Lionel BRUNEL

Publiée le 03 juin 2024

Objet : Foncier – Versement d'une indemnité d'éviction

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Contexte :

L'arrivée prochaine d'une ligne de bus TCL qui desservira la commune de Vourles nécessite de créer un terminus. Ce dernier sera implanté chemin de la Plaine et empiètera partiellement sur une parcelle agricole exploitée en production de céréales.

Afin de compenser le préjudice généré pour l'exploitant, une indemnité d'éviction doit lui être versée.

Proposition de versement d'une indemnité d'éviction :

La création du terminus TCL impacte partiellement la parcelle AW0133, sur Vourles (chemin de la Plaine). En conséquence, une indemnité d'éviction calculée sur la base de la surface rendue non-exploitable doit être versée au fermier.

La surface rendue non-exploitable par le projet est de 2 922 m². Cette surface, estimée avec le fermier, tient compte du rayon de giration de ses engins agricoles.

Elle est donc supérieure à la surface strictement nécessaire à la création du terminal de bus (1 500 m²).

Afin de calculer l'indemnité d'éviction, un montant forfaitaire de 13 375,20 € / ha a été proposé au fermier, en cohérence avec le protocole départemental d'indemnisation émanant de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Ce montant forfaitaire a été accepté par le fermier.

Il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction à hauteur de **3 908,23 €** au fermier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction à hauteur de 3 908,23€ ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Extrait certifié conforme,